

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(52^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 30 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Nomination à des organismes extraparlimentaires** (p. 1501).

2. **Questions orales sans débat** (p. 1501).

REDEPLOIEMENT ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL EN LORRAINE (p. 1501)

(Question de M. Laurain.)

MM. Jean Laurain, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

SIDERURGIE LORRAINE (p. 1503)

(Question de M. Herlory.)

MM. Guy Herlory, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

MESURE DE CHOMAGE PARTIEL A LA POWDRERIE D'ANGOULÈME (p. 1504)

(Question de M. Houssin.)

MM. Pierre-Rémy Houssin, André Giraud, ministre de la défense.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER (p. 1505)

(Question de M. Beaujean.)

MM. Henri Beaujean, Gaston Flosse, secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud.

LIBERATION DES PRIX DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES (p. 1507)

(Question de M. Savy.)

M. Bernard-Claude Savy, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

EFFECTIFS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOURS (p. 1508)

(Question de M. Royer.)

M. Jean Royer, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

AVENIR DES PRESTATIONS FAMILIALES (p. 1510)

(Question de Mme Hoffmann.)

Mmes Jacqueline Hoffmann, Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

SIEGE DU SECRETARIAT PERMANENT D'EURÉKA (p. 1511)

(Question de M. Koehl.)

MM. Emile Koehl, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

CONSTRUCTION D'UN COMMISSARIAT DE POLICE A MONTGERON (p. 1512)

(Question de M. Berson.)

MM. Michel Berson, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

CREDITS DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (p. 1513)

(Question de M. Patriat.)

MM. François Patriat, Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

3. **Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires** (p. 1514).

4. **Ordre du jour** (p. 1514).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée de la publication au *Journal officiel* de la nomination de ses représentants au sein de sept organismes extraparlamentaires.

2

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

REDEPLOIEMENT ECONOMIQUE ET INDUSTRIEL EN LORRAINE

M. le président. M. Jean Laurain a présenté une question, n° 44, ainsi rédigée :

« M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la grande inquiétude qui règne en Moselle actuellement concernant le blocage ou l'annulation de mesures, notamment de décentralisation, prises par le Gouvernement précédent en faveur de la Lorraine sur le plan de la formation, de la recherche et de la diversification, toutes mesures nécessaires au renouveau économique et industriel de cette région durement touchée par la crise. C'est ainsi que l'annulation du schéma directeur prévoyant la création de nouveaux départements d'I.U.T. a de graves conséquences sur l'institut universitaire de technologie de Metz où était prévu un département génie électrique - option Electronique - s'inscrivant dans le cadre du développement du Technopôle Metz 2000. La remise en cause de la création de ce département de l'I.U.T. hypothéquerait gravement les actions entreprises en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation pour la Lorraine du Nord. S'agissant du centre de recherche de T.D.F. implanté également sur le Technopôle Metz 2000, ce dossier est suspendu au devenir de T.D.F. dans le cadre de la nouvelle loi à venir sur la communication. Pendant ce temps le chantier est menacé d'arrêt, le budget permettant de terminer le bâtiment étant bloqué. Le recrutement local qui devait amener les effectifs de 16 à 40 en 1986 et à 120 en 1988 est lui aussi remis en cause. Des menaces pèsent également sur le fonctionnement et l'existence même du centre d'études et de recherche pour l'appareillage des handicapés du secrétariat d'Etat aux anciens combattants (C.E.R.A.H.), décentralisé en 1984 de Paris à Woippy (Moselle). La vocation nouvelle de transfert de technologie qui avait été retenue par le contrat de plan Etat-région Lorraine semble en effet remise en cause par le limogeage du directeur et le licenciement de jeunes ingénieurs formés

pour les technologies de pointe. De même la décentralisation de l'office national de la chasse à Talange (Moselle) est, semble-t-il, remise en cause malgré l'avis favorable donné par son directeur le 3 avril 1985 et la décision prise par le ministre de l'environnement le 13 janvier 1986. C'est le cas également pour le service des titres de l'Etat, décentralisé à Thionville. La population moselane est inquiète aussi à propos d'un autre dossier qui revêt une importance capitale pour la création d'emplois et l'image de marque de la Lorraine : il s'agit du projet dénommé « Le Nouveau Monde des Schtroumpfs », à la fois parc de loisirs et vitrine technologique. Au moment où de nouvelles études architecturales sont bouclées, les financiers participant au tour de table demandent aux pouvoirs publics, avant de s'engager définitivement, la confirmation écrite des engagements pris par le Gouvernement précédent. Déjà l'ouverture du parc est reportée d'un an. Initialement fixée au printemps 1988, elle est repoussée à 1989. Pour tenir l'échéancier primitif, les travaux auraient dû commencer en avril. Il demande au Gouvernement s'il est décidé à honorer les engagements pris par l'Etat en faveur de la Lorraine et si, pour lui, cette région reste une priorité nationale. »

La parole est à M. Jean Laurain, pour exposer sa question.

M. Jean Laurain. Monsieur le ministre de l'industrie, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la grande inquiétude qui règne en Moselle concernant le blocage ou même l'annulation de mesures - notamment de décentralisation - prises par le Gouvernement précédent en faveur de la Lorraine sur le plan de la formation, de la recherche et de la diversification, toutes mesures nécessaires au renouveau économique et industriel de cette région, qui, comme vous le savez, a été durement touchée par la crise économique en général, et celle de l'industrie lourde en particulier.

Le premier point, c'est l'annulation du schéma directeur prévoyant la création de nouveaux départements d'I.U.T., qui a de graves conséquences sur l'institut universitaire de technologie de Metz où était prévu un département génie électrique - option électronique - s'inscrivant dans le cadre du développement du Technopôle Metz 2000.

Il en est de même d'ailleurs pour le département gestion de l'administration et de l'entreprise de l'I.U.T. de Longwy.

La remise en cause de la création de ce département de l'I.U.T. hypothéquerait gravement les actions entreprises en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation pour la Lorraine du Nord.

Le deuxième point concerne le centre de recherche de T.D.F. implanté également sur le Technopôle Metz 2000. Ce dossier est suspendu au devenir de T.D.F. dans le cadre de la nouvelle loi à venir sur la communication. Pendant ce temps, le chantier est menacé d'arrêt, le budget permettant de terminer le bâtiment étant bloqué. Le recrutement local, qui était l'une des finalités de cette opération et devait amener les effectifs de seize à quarante en 1986 et à cent vingt en 1988, est lui aussi remis en cause.

Troisième point, des menaces pèsent également sur le fonctionnement et l'existence même du centre d'études et de recherche pour l'appareillage des handicapés (C.E.R.A.H.) du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, décentralisé en 1984 de Paris à Woippy (Moselle). La vocation nouvelle de transfert de technologie qui avait été retenue par le contrat de plan Etat-région Lorraine semble, en effet, remise en cause par le limogeage pur et simple du directeur et le licenciement de jeunes ingénieurs formés pour les technologies de pointe.

Quatrième point, la décentralisation de l'Office national de la chasse à Talange est, semble-t-il, remise en cause malgré l'avis favorable donné par son directeur le 3 avril 1985 et la

décision prise par le ministre de l'environnement le 13 janvier 1986. L'octroi gratuit des terrains par la commune et le plan de financement étaient pourtant assurés.

Cinquième point, c'est le cas également pour le service des titres de l'Etat, décentralisé à Thionville.

Enfin, sixième point, la population mosellane est inquiète également à propos d'un autre dossier qui revêt une importance capitale pour la création d'emploi, et l'image de marque de la Lorraine : il s'agit du projet dénommé « Le Nouveau Monde des Schtroumpfs », à la fois parc de loisirs et vitrine technologique. Au moment où de nouvelles études architecturales sont bouclées, les financiers participant au tour de table demandent aux pouvoirs publics, avant de s'engager définitivement, la confirmation écrite des engagements pris par le gouvernement précédent.

Déjà, l'ouverture du parc est reportée d'un an. Initialement fixée au printemps 1988, elle est repoussée à 1989. Pour tenir l'échéancier primitif, les travaux auraient dû commencer en avril. Par conséquent, je demande au Gouvernement s'il est décidé à honorer les engagements pris par l'Etat en faveur de la Lorraine et si, pour lui, cette région reste une priorité nationale qui exige un traitement spécifique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur Laurain, vous avez appelé l'attention du Premier ministre sur l'inquiétude qui, selon vos propos, règne en Moselle concernant la mise en œuvre des mesures prises en faveur de la Lorraine d'un point de vue économique et industriel.

Les préoccupations auxquelles vous faites allusion me surprennent néanmoins à plus d'un titre.

Je tiens tout d'abord à rétablir la vérité : s'il existe aujourd'hui des promesses non tenues vis-à-vis de la Lorraine, ce sont celles du précédent gouvernement et, plus précisément, celles de M. Fabius.

Où sont, par exemple, les 3 529 emplois que M. Fabius, ministre de l'industrie, a annoncés le 17 juillet 1984 au président de la région Lorraine ? Le bilan est de moins de 500 emplois créés.

En outre, et vous le savez, plusieurs projets d'entreprises nationalisées à qui avait été intimé l'ordre de s'implanter en Lorraine ne le feront pas, car ce n'était pas dans leurs moyens. On ne décide pas des emplois à la place des entreprises, à moins de vouloir faire de la publicité ! La méthode n'était pas sérieuse !

On ne fait pas, à des hommes et à des femmes directement concernés dans leur vie quotidienne, des promesses que l'on sait ne pas pouvoir tenir. Ce n'est pas honnête.

La méthode qui consistait à dire : « Promettons, promettons, promettons, ce n'est pas nous qui paierons, ce n'est pas nous qui tiendrons », faisait bon marché de l'espoir des hommes et des femmes de Lorraine.

Je reviens plus précisément sur les questions que vous évoquez. Déjà, je me suis exprimé au Sénat et j'ai confirmé que la Lorraine demeurerait une priorité du Gouvernement, cela est clair, en ce qui concerne les difficultés de reconversion de son tissu industriel.

S'agissant des mesures d'ordre général, je précise qu'aucune disposition, à ce jour, n'a été remise en cause.

En particulier, malgré les restrictions budgétaires, nous avons tenu à ce que les crédits du fonds d'industrialisation de la Lorraine restent à un niveau suffisant pour financer la contribution exceptionnelle, poursuivre les actions de décentralisation qui étaient déjà largement engagées et permettre le lancement d'opérations nouvelles contribuant aux créations, extensions et transferts d'activité.

En ce qui concerne les décisions spécifiques, et notamment les nouvelles implantations, le Gouvernement a confirmé dans ses fonctions le préfet délégué auprès du préfet de région, chargé du redéploiement industriel en Lorraine. Il a la responsabilité première de suivre la mise en œuvre de ces implantations et de ces décisions spécifiques.

Tout cela montre bien que la politique du Gouvernement à l'égard de la Lorraine ne peut en aucun cas être considérée comme une politique d'abandon. Bien au contraire, il s'agit d'une politique de soutien.

Je vous indique, pour le cas où vous ne l'auriez pas noté, que mon premier déplacement en province a été pour la Lorraine, accompagné du préfet délégué auprès du préfet de région, chargé du redéploiement industriel.

Néanmoins, parmi les opérations que vous évoquez, telle ou telle doit faire l'objet d'un nouvel examen dans la mesure où certaines conditions de sa réalisation n'étaient absolument pas remplies, notamment en ce qui concerne les engagements financiers.

C'est ainsi que, compte tenu des imprécisions contenues dans le schéma directeur des I.U.T. arrêté par le précédent gouvernement, et en particulier quant à ses implications budgétaires, le ministre de la recherche et de l'enseignement supérieur a demandé que ce schéma fasse l'objet d'un nouvel examen global.

Il n'est donc pas possible, actuellement, de préciser l'échéance et les conditions d'ouverture des nouveaux départements d'I.U.T. en génie électrique à Metz et en génie mécanique à Longwy. Néanmoins, rien ne laisse préjuger que cet examen soit de nature à remettre en cause ces deux projets. Il conviendra donc, lors de la préparation des programmations futures, d'examiner la possibilité de créer ces départements.

S'agissant du centre de recherche de T.D.F. que vous avez évoqué, les financements nécessaires sont prévus la réalisation de l'opération se poursuivra normalement et le nombre d'emplois prévus en 1986 et en 1987 devrait être respecté.

En ce qui concerne l'existence et le fonctionnement du centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés, implanté en Lorraine, je puis vous donner, au nom du secrétaire d'Etat aux anciens combattants, toutes les assurances au soin qu'il apporte au maintien des attributions de cet organisme dont l'existence n'est pas à remettre en cause et dont la vocation médicale et technique est unique en France dans le domaine de l'appareillage des handicapés.

C'est pourquoi le nouveau secrétaire d'Etat aux anciens combattants a estimé, dans un souci de meilleure efficacité, devoir rappeler pour incompétence le médecin que vous aviez vous-même nommé à la direction du centre.

Par ailleurs, contrairement à ce que vous pensez, aucun licenciement de jeunes ingénieurs formés aux technologies de pointe n'a été prononcé par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Le projet d'implantation en Lorraine du service des titres de l'Etat est maintenu sur le plan du principe.

Toutefois, ce projet, pour lequel les études d'implantation n'avaient abouti à aucune décision précise, ni en termes de localisation ni en termes d'imputation budgétaire, se déroulera selon un calendrier qui pourrait être quelque peu décalé par rapport à celui initialement envisagé, ne fût-ce que pour tenir compte des problèmes de personnel qu'il pose et pour respecter les principes de droit qui régissent les procédures de marché.

Enfin, quant au parc de loisirs d'Hagondange dénommé « Le Nouveau Monde des Schtroumpfs », les promoteurs du projet ont remis tout récemment aux pouvoirs publics les conclusions de leurs études et les derniers éléments de son montage financier. Ce dossier sera examiné au cours d'une réunion qui se tiendra dans les tout prochains jours à mon ministère avec les promoteurs du projet.

Vous aviez tout à l'heure évoqué le fait que la réalisation de ce parc aurait dû être engagée au mois d'avril. S'il en avait été ainsi, j'aurais dû, prenant mes fonctions, trouver un dossier « bouclé ». Or tel n'était pas le cas. Voilà pourquoi, monsieur le député, je vous inviterai à un peu plus de prudence dans vos propos.

M. le président. La parole est à M. Jean Laurain, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jean Laurain. Monsieur le ministre, vous m'incitez à la prudence. Puis-je, réciproquement, vous inviter à revoir certains de vos chiffres ?

En ce qui concerne le nombre d'emplois créés par les mesures prises par le gouvernement précédent, un rapport vous a été remis il n'y a pas très longtemps par le préfet délégué, selon lequel ce sont non pas 500 emplois mais 1 100 qui ont été créés.

S'agissant de la priorité accordée à la Lorraine, je note avec satisfaction que pour le Gouvernement la Lorraine reste une priorité nationale, c'est-à-dire, et il faut être clair sur ce point, qu'elle exige un traitement spécifique, étant donné la nature de la crise de la sidérurgie et de l'industrie lourde en général. Il ne suffit pas de moderniser cette dernière mais, il faut aussi diversifier l'industrie lorraine.

J'enregistre avec satisfaction qu'aucune des mesures pour lesquelles j'ai exprimé des inquiétudes ne serait selon vous remise en cause.

Vous n'avez pas évoqué la décentralisation de l'office national de la chasse à Talange qui pose un réel problème car ce projet est bel et bien remis en cause. Pouvez-vous me donner sur ce point quelques explications ?

J'enregistre avec satisfaction que le projet des deux départements d'I.U.T. de Metz et de Longwy n'est pas annulé, mais simplement reporté.

J'enregistre également que le financement de T.D.F. est prévu.

En ce qui concerne le C.E.R.A.H., compte tenu de la vocation nouvelle donnée à ce centre, ce n'est pas un médecin-directeur, mais un ingénieur-directeur, que j'avais nommé. C'est un sujet que je connais particulièrement bien, vous l'admettez, et c'est plutôt, me semble-t-il, un règlement de comptes plus que des raisons techniques qui a motivé cette substitution.

Quant au projet dénommé « le Nouveau Monde des Schtroumfs », j'insiste encore sur la nécessité de le mener à bien car il est non seulement porteur d'emplois, mais il doit encore - et cela est aussi important - changer l'image même de la Lorraine qui, traditionnellement, est une région d'industrie lourde et qui doit devenir également une région attractive.

SIDERURGIE LORRAINE

M. le président. M. Guy Herlory a présenté une question, n° 40, ainsi rédigée :

« M. Guy Herlory appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation présente de la sidérurgie lorraine. Au moment où une nouvelle économie politique semble se décider, il demande au Gouvernement de prendre en compte l'étude de la situation suivante : le plan Unimétal, bien que très dur socialement, semble cependant être le seul capable de préserver l'essentiel. Son succès assure le maintien de Gandrange-Rombas, la survie d'une partie de Longwy et une activité notable à Neuves-Maisons. Il doit être soutenu et défendu en respectant les engagements sociaux qui ont été pris. Pour atteindre l'équilibre financier courant 1987, il faut augmenter la compétitivité des produits et réaliser certains investissements indispensables, comme, par exemple, des laminoirs à couronnes et barres à Gandrange. L'échec de ce plan serait un désastre pour la Lorraine. Le plan Asco-Métal doit être précisé et s'adapter au plan Unimétal (et non l'inverse), ceci par une fusion réelle des deux sociétés. L'avenir de la société des aciers fins de l'Est (S.A.F.E.) en dépend. Or, il y a eu récemment un milliard de francs d'investissements à la S.A.F.E. Il faut donc rentabiliser ces investissements. La capacité de l'aciérie électrique de la S.A.F.E., qui est de 400 000 tonnes, est supérieure à la capacité du train à barres et à fil. En ce qui concerne Sollac, les conditions du bon fonctionnement d'une société unique de produits plats français ne paraissent pas réunies, tant du point de vue des producteurs que de celui des clients. Cette solution peut cependant, à plus ou moins long terme, être envisagée à condition de préserver les spécificités de chacun, et de ne perdre aucune part du marché. Ce qui signifie pour Sollac : réalisation du recuit continu mixte ; renforcement de sa vocation européenne et de ses liens avec Dilling ; maintien et amélioration de la filière fonte lorraine en vue d'obtenir des brames à un prix compétitif ; amélioration de la productivité et de la qualité par une meilleure compétitivité des produits. L'échec des plans actuels, compte tenu des nouvelles conditions imposées au niveau de la C.E.C.A., serait catastrophique. »

La parole est à M. Guy Herlory, pour exposer sa question.

M. Guy Herlory. Depuis plus de vingt années, notre sidérurgie n'en finit pas de se restructurer.

En 1981, le projet « sidérurgie de France » n'a pas abouti, le Gouvernement décidant rapidement la maintien de deux groupes distincts. L'hypothèse d'une fusion Usinor-Sacilor avait pourtant été fortement évoquée, mais finalement écartée.

Depuis lors, d'autres orientations sont intervenues, en particulier la reprise par Sacilor des 49 p. 100 qu'Usinor détenait dans Unimétal et Asco-Métal.

Cinq ans plus tard, le bilan est médiocre. Les causes, à notre sens, en sont les suivantes :

Il fallait prévoir une coordination permanente avec des pouvoirs réels d'arbitrage, au niveau des investissements en particulier.

Le rôle du comité de coordination a été réduit à néant par suite d'une discontinuité ministérielle. Par ailleurs, la position du ministre était inconfortable, placé qu'il était entre les présidents des deux groupes, d'une part, et l'administration de l'industrie, d'autre part, sans oublier le rôle joué par les conseillers de l'Elysée. Il s'ensuivit une absence de coordination dans la diversification entre Sacilor et Usinor dans les investissements et dans le domaine commercial.

L'Etat fut ainsi obligé d'absorber des activités entières à la dérive - Creusot-Loire, S.M.N., Imphy, Laminoirs à froid de Thionville, par exemple.

Ces états de fait eurent pour conséquence la dégradation progressive des relations entre les directions générales des deux groupes pour en arriver à une inévitable guerre fratricide, avec des intrusions politiques mises au service d'intérêts régionaux dressant l'un contre l'autre le Nord et l'Est.

La solution des deux groupes retenue sans coordination autre que celle de la direction des industries métallurgiques, mécaniques et électriques s'est révélée incapable d'adapter suffisamment vite les structures d'organisation et de gestion, les groupes s'employant à se neutraliser, ce qui a fait l'affaire de nos concurrents européens qui, au plus fort de la crise de l'acier en 1982 et 1983, ont pris sur nous une avance décisive dans leur restructuration.

Il est difficile de se prononcer sur le type de structure dont doit être dotée la sidérurgie, chaque solution - fusion ou maintien des deux groupes - ayant ses avantages et ses inconvénients. Cependant, nous voulons préciser plusieurs points valables dans les deux cas.

Examinons d'abord les relations entre l'Etat et la sidérurgie.

Avec l'exigence du retour à l'équilibre financier, l'Etat doit se limiter, en attendant la privatisation que nous réclamons dans les cinq ans, à son rôle d'actionnaire, et le P.-D.G. à celui de gestionnaire. Pour ce dernier, la sanction est la réussite ou l'échec. En cas d'échec, les conséquences pour les dirigeants sont claires et doivent être rapidement tirées.

La guerre entre les deux groupes doit cesser.

Il faut assurer la continuité des politiques suivies et celle des dirigeants chargés de les appliquer.

Il n'est pas admissible que les décisions soient prises par des technocrates à la place du pouvoir politique en ce qui concerne le financement, et à la place du président en ce qui concerne l'emploi de ce financement.

La valse des P.-D.G. de la sidérurgie a incontestablement constitué un facteur nuisant à la continuité.

Il ne faudra pas retomber dans ce défaut prochainement, mais il faudra considérer l'intérêt de l'entreprise avant tout, sans vouloir à tout prix changer pour changer.

Cependant, si une nouvelle restructuration de la sidérurgie était décidée, les pouvoirs publics devraient tenir compte des réalités présentes et choisir des dirigeants en fonction de leurs réalisations plutôt que de leurs déclarations d'intentions.

La réhabilitation de la fonction commerciale est une impérieuse nécessité.

La recherche sidérurgique est vitale pour l'avenir. Elle est indispensable si la France veut conserver et améliorer ses positions.

La nouvelle sidérurgie française sera moderne ou ne sera plus.

Les nouvelles technologies, déjà largement utilisées en sidérurgie, doivent encore être étendues.

La formation du personnel est également déterminante. Il y a nécessité d'alterner production et formation en partageant le temps de travail.

L'alternance formation-production permettrait d'ailleurs de concilier les besoins individuels et la nécessité d'une meilleure productivité dans l'entreprise.

Les investissements humains sont aussi importants que ceux qui sont consentis aux titres industriel et financier.

Il faut également et surtout rétablir la notion de responsabilité à tous les niveaux.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur la situation présente de la sidérurgie lorraine.

Au moment où une nouvelle économie politique semble se décider, je demande au Gouvernement de prendre en compte l'étude de la situation suivante :

Le plan Unimétal, bien que très dur socialement, semble être le seul capable de préserver l'essentiel. Son succès assure le maintien de Gandrange-Rombas, la survie d'une partie de Longwy et une activité notable à Neuves-Maisons. Il doit être soutenu et défendu en respectant les engagements sociaux qui ont été pris.

Pour atteindre l'équilibre financier dans le courant de l'année 1987, il faut augmenter la compétitivité des produits et réaliser certains investissements indispensables comme, par exemple, des laminoirs à couronnes et barres à Grandrange.

L'échec de ce plan serait un désastre pour la Lorraine.

Le plan Asco-Métal doit être précisé et s'adapter au plan Unimétal et non l'inverse, cela par une fusion réelle des deux sociétés. L'avenir de la société des aciers fins de l'Est en dépend. Or il y a eu récemment un milliard d'investissements à la S.A.F.E., qu'il convient donc de rentabiliser. La capacité de l'aciérie électrique de la S.A.F.E., qui est de 400 000 tonnes, est supérieure à la capacité du train à barres et à fil.

En ce qui concerne Sollac, les conditions du bon fonctionnement d'une société unique de produits plats français ne paraissent pas réunies, tant du point de vue des producteurs que de celui des clients.

Cette solution peut cependant, à plus ou moins long terme, être envisagée à condition de préserver les spécificités de chacun, et de ne perdre aucune part du marché.

Cela signifie, pour Sollac, la réalisation du recuit continu mixte, le renforcement de sa vocation européenne et de ses liens avec Dilling, le maintien et l'amélioration de la filière fonte Lorraine en vue d'obtenir des brames à un prix compétitif, l'amélioration de la productivité et de la qualité par une meilleure compétitivité des produits.

L'échec des plans actuels, compte tenu des nouvelles conditions imposées au niveau de la C.E.C.A., serait catastrophique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Il est vrai, monsieur le député, que la sidérurgie lorraine se trouve encore dans une situation difficile et que la production sidérurgique de notre pays n'a pas été conforme aux prédictions optimistes qui avaient été formulées en 1982, sans parler, bien sûr, des promesses d'avant 1981.

Dès 1983, la production ne dépassait pas 19 millions de tonnes, alors que le gouvernement de l'époque avait fixé l'objectif du plan de 1982-1987 à 24 millions de tonnes. Cet écart important a conduit aux décisions du mois de mars 1984, qui se sont traduites par l'annonce de 14 000 suppressions d'emplois dans la sidérurgie lorraine. Et de nouvelles restructurations ont encore été annoncées un an plus tard !

Tout cela fait que la situation est aujourd'hui très incertaine. Vos nombreuses interrogations sur les sociétés Unimétal, Asco-Métal, Sollac, en témoignent. La plupart de ces questions doivent être étudiées avec une très grande précision, en prenant en compte, dans chaque cas, les perspectives des marchés en Europe et les capacités de production en France.

C'est la raison pour laquelle nous avons confié une mission à M. Jean Gandois, qui a été chargé - je cite la lettre de mission - « d'établir un diagnostic de la situation réelle des groupes Sacilor et Usinor, de leurs perspectives de redresse-

ment » et de « proposer les mesures urgentes à prendre dans le domaine stratégique, comme en matière de structure et d'organisation des deux groupes ».

Je dois le rencontrer de nouveau dans l'heure qui suit à mon ministère.

Le Gouvernement étudiera avec une très grande attention les conclusions de cette mission, notamment pour la sidérurgie lorraine.

J'ai bien retenu les orientations qui étaient les vôtres. Néanmoins, je suis un peu surpris de constater que vous souhaitez la suppression de toute concurrence, et je m'étonne des vertus que vous accordez à la planification de la sidérurgie. Je ne veux pas en tout cas préjuger, ni dans un sens ni dans l'autre, des décisions à intervenir. Au vu de la mission de M. Gandois, dans les semaines qui viennent, les décisions seront prises.

MESURE DE CHÔMAGE PARTIEL À LA POUDRERIE D'ANGOULÊME

M. le président. M. Pierre-Rémy Houssin a présenté une question, n° 31, ainsi rédigée :

« M. Pierre-Rémy Houssin expose à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que, le 29 avril dernier, la direction de la Poudrerie d'Angoulême a annoncé une importante mesure de chômage partiel dans les secteurs productifs de cet établissement. 440 employés sur les 773 que compte la poudrerie verront ainsi la durée hebdomadaire de leur travail réduite de 20 p. 100, et ce au moins jusqu'à la fermeture de l'établissement pour les congés annuels, le maintien éventuel de cette mesure pendant une période plus longue devant faire l'objet d'un nouvel examen à la rentrée. Sans doute cette mesure a-t-elle été rendue nécessaire par la dégradation constante, depuis plusieurs mois, de l'ensemble de la situation de la Société nationale des poudres et explosifs et par la baisse du plan de charge que l'ancien gouvernement n'a pas su ou n'a pas voulu maintenir. La poudre sphérique, en particulier, l'une des plus grosses productions de la Poudrerie d'Angoulême, est depuis quelque temps en chute libre, et le tonnage des stocks de coton-poudre admissible entre les trois usines de la S.N.P.E., qui devrait être de 1 000 tonnes, se situe aujourd'hui aux environs de 1 400 tonnes. Cette situation provoque dans la région une grande inquiétude car la Poudrerie d'Angoulême est l'un des plus gros employeurs du département de la Charente. Une réduction de ses effectifs serait catastrophique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour garantir le maintien de l'emploi dans cet établissement par un retour aux objectifs de production antérieurs à 1984. »

La parole est à M. Pierre-Rémy Houssin, pour exposer sa question.

M. Pierre-Rémy Houssin. Monsieur le ministre de la défense, je me permets d'appeler votre attention en ma double qualité et de député et de président de conseil général sur les grandes menaces qui pèsent, à ce jour, sur la poudrerie d'Angoulême.

Cette entreprise est l'une des plus importantes du département de la Charente. Comme vous le savez, elle appartient à la société nationale des poudres et explosifs et fabrique des produits à usage exclusivement militaire.

L'établissement d'Angoulême rattaché à la S.N.P.E. depuis 1975 a connu une croissance rapide jusqu'en 1982. Ses effectifs sont ainsi passés de 371 à 880 personnes, ce qui en fait l'une des entreprises vitales pour notre département.

Cependant, au cours du deuxième trimestre de 1983, des clients habituels de l'établissement d'Angoulême ont été conduits à procéder brutalement à une révision en baisse de leurs prévisions d'achats. Cette baisse est due, en partie, à la situation financière des pays du Moyen-Orient et des pays en voie de développement, ainsi qu'à une concurrence internationale accrue. Mais elle est surtout imputable à la réduction des commandes destinées à satisfaire les besoins des armées françaises, d'une part, et à certaines positions gouvernementales restreignant les exportations vers des pays bien déterminés, d'autre part.

Cela a eu pour première conséquence de suspendre tout recrutement de personnel. Malheureusement, la réduction du plan de charge en produits militaires s'est étendue durant l'été 1985. Devant cette situation, la direction de la S.N.P.E.,

qui a présenté en 1985 un bilan négatif, a opté pour une mesure de chômage partiel à compter du 21 mai 1986. Ce plan réduit d'une journée par semaine l'horaire de travail, ce qui correspond à 20 p. 100 du temps de travail. Il concerne les services de production, soit 440 emplois sur les 773 que compte actuellement la poudrerie et devait s'appliquer jusqu'à la fermeture de l'établissement pour les congés annuels.

Mais le conseil d'administration de la société nationale des poudres et explosifs réuni le 14 mai 1986 a envisagé la possibilité d'un transfert des fabrications de coton-poudre de l'établissement d'Angoulême vers celui de Bergerac. Cette annonce, même s'il ne s'agit pour l'instant que d'une éventualité, a suscité une inquiétude bien légitime de la population de la Charente, la mobilisation de la presse locale, et conduit tous les élus de la Charente à prendre une position unanime. Le Conseil général vient d'ailleurs d'adopter un vœu allant dans ce sens. Cela témoigne de la gravité de la situation qui pourrait déboucher soit sur un transfert d'activité, soit sur des licenciements.

Sans doute, et je ne le contesterai pas, la mesure de chômage partiel a-t-elle été rendue nécessaire par la dégradation constante de l'ensemble de la situation de la société nationale des poudres et explosifs et par la baisse du plan de charge que l'ancien gouvernement n'a pas su ou n'a pas voulu maintenir.

Certes, j'ai appris il y a vingt-quatre heures qu'une commande permettrait la reprise du travail à plein temps jusqu'au mois d'août. Je m'en réjouis, mais le problème reste entier et, dans la situation économique et sociale de la Charente, il ne peut être aujourd'hui possible d'envisager la mise en sommeil de la poudrerie d'Angoulême.

Aussi, monsieur le ministre de la défense, vous demandé-je de bien vouloir me préciser les dispositions que vous comptez prendre pour garantir le maintien de l'emploi dans cet établissement. Je désirerais savoir notamment s'il est dans votre intention de favoriser le retour aux objectifs antérieurs à 1984. Sinon, quelles mesures de diversification pourraient être envisagées ? Enfin, n'est-il pas possible d'envisager un équilibrage des différents plans de charge entre les établissements de la société nationale des poudres et explosifs ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. André Giraud, ministre de la défense. Je ne suis pas surpris, monsieur le député, que vous posiez une question sur ce problème qui, je le sais, préoccupe fort votre région et dont m'a entretenu à deux reprises mon collègue ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, M. Georges Chavares.

Il s'agit d'un problème que je n'ai pu encore examiner suffisamment, étant donné tous ceux auxquels je dois faire face.

Permettez-moi de faire une remarque préliminaire : bien des difficultés des entreprises publiques sont dues à l'interférence des administrations, des ministères, dans la tâche des responsables. Or j'ai l'intention de laisser comme il se doit le président de la S.N.P.E. et ses directeurs assumer pleinement leurs responsabilités. Les décisions qu'ils prendront dans le cadre de ces responsabilités qui leur incombent seront par moi jugées bonnes.

Par ailleurs, je ne peux pas garantir la production. Ce serait malhonnête de ma part puisque cette production est tout simplement, et pour beaucoup, l'exact équivalent des commandes dont une part très importante provient des clients étrangers sur lesquels je n'ai évidemment aucune action.

Par contre, il m'incombe naturellement de veiller aux mesures dépendant du ministère de la défense susceptibles d'aider à la solution des problèmes que les responsables de la société ne pourraient pas résoudre à leur niveau, en particulier en ce qui concerne l'orientation d'activités nouvelles sur les usines existantes, problème auquel vous avez fait allusion, ou l'application des garanties auxquelles ont droit les employés, notamment les ouvriers d'Etat.

Je vous dois également l'information qui revient à la représentation nationale, et je vais m'efforcer de vous la donner.

Quelle est la situation ?

La poudrerie d'Angoulême procède actuellement à trois fabrications.

La première concerne les blocs de poudre épictète pour la propulsion d'engins tactiques. Cette production est passée de 300 tonnes en 1983 à 105 tonnes en 1986. La chute est due à un ralentissement des exportations, sur lequel nous ne pouvons agir, et à un virage technique dû à l'utilisation de poudres composites d'une autre nature. Par conséquent, cette évolution est en elle-même irréversible.

La deuxième fabrication concerne les poudres sphériques pour munitions de petits et de moyens calibres : 1 300 tonnes en 1977, 900 en 1985 et 700 en 1986. Cette réduction de moitié correspond, elle aussi, à la baisse des exportations.

Enfin, en ce qui concerne la troisième fabrication, celle des cotons-poudre, notamment pour les munitions d'artillerie, la société, comme vous l'avez rappelé, dispose de deux unités, l'une à Angoulême et l'autre à Bergerac. Nous assistons là aussi à un ralentissement du débouché et la société a examiné la possibilité d'une rationalisation éventuelle entre les deux sites.

Mais il faut bien se dire que la garantie de l'emploi à moyen et à long terme est directement liée à la réussite commerciale de la société et que le maintien de charges indues se retournerait inéluctablement contre le maintien de l'emploi. Il est donc très délicat de faire obstacle à une rationalisation justifiée, pour autant qu'elle le soit.

Aussi, la situation en face de laquelle nous nous trouvons, d'après ce que j'en sais, se caractérise actuellement par un sureffectif d'une centaine de personnes sur 845. Cela a justifié le chômage technique, douloureuse mesure, qui va en effet pouvoir être suspendue incessamment grâce à une commande. Mais vous avez raison de dire qu'on ne peut pas être pour autant optimiste car on peut craindre que cette amélioration ne soit temporaire.

Telle est la situation. Elle est difficile, mais elle n'est pas insoluble.

Mais les dirigeants de la société, et, dans la mesure que je viens d'indiquer, le service du ministère et moi-même, nous allons tous nous efforcer d'apporter les meilleures solutions possibles.

Nous avons en premier lieu à examiner si des transferts ou des créations d'activités sont possibles. La société s'y emploie. Je veillerai, pour ma part, bien entendu, à ce qu'on n'ait pas l'idée singulière de créer des activités ailleurs, alors qu'il serait possible de le faire à Angoulême, vous pouvez en avoir la certitude.

Il y a des possibilités : du côté des poudres composites pour l'autopropulsion, du côté de produits phytosanitaires correspondant à des activités civiles. Nous allons pousser dans cette direction. Il faut savoir que ces transferts sont coûteux, qu'ils nécessitent des investissements, que la société a, là aussi, des contraintes, et que, comme vous le savez, le ministère n'est pas dans une situation financière brillante.

Dans la mesure où ces redéploiements, ces redressements ne seront pas suffisants, il faudra recourir aux mesures sociales en commençant, naturellement, par les moins douloureuses. Il semblerait que, de toute façon, on puisse recourir à des cessations anticipées volontaires, ou à des mutations volontaires.

En bref, je peux vous garantir que c'est un problème que nous allons examiner avec sérieux, que la société est parfaitement consciente de la nécessité d'éviter les mesures difficiles, et que, en tout cas, les perspectives que l'on connaît aujourd'hui ne devraient pas mettre en cause l'existence de l'établissement, même s'il est en activité réduite.

En conséquence, j'espère que nous pourrions garder la liaison avec vous pour connaître, par tous les moyens, la façon de trouver les meilleures solutions.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Henri Beaujean a présenté une question, n° 34, ainsi rédigée :

« M. Henri Beaujean expose à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que toutes les municipalités de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane connaissent de graves problèmes quant à l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, depuis plusieurs mois, des mouvements revendicatifs surgissent parmi le personnel administratif des mairies et celui des caisses des écoles, mouvements entretenus par certains syndicats, pour la titularisation de

personnel travaillant soit dans les emplois permanents, soit dans ceux à temps partiel depuis plusieurs années. L'article 7 indique que : « les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale, dans les conditions prévues à l'article 14 du titre 1^{er} du statut général, tout fonctionnaire peut accéder à un corps ou occuper un emploi relevant des administrations ou établissements publics de l'Etat ». Mais l'article 34 fixant l'accès à la fonction publique territoriale indique que : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ». En incitant le personnel à ce mouvement général de revendication, les syndicats en cause ne visent pas la sécurité de l'emploi de ce personnel mais une opération de déstabilisation économique et politique. Cependant, ceux-ci n'ignorent pas que les municipalités, dont les budgets sont déjà grevés de lourdes charges, ne peuvent supporter le supplément qu'entraînerait la majoration des traitements de ces personnels. En effet, il convient de rappeler qu'entre le secteur privé et la fonction publique, il existe dans ces départements une différence de 40 p. 100 de vie chère, des allocations familiales à des taux majorés, plus des suppléments familiaux en faveur des fonctionnaires qui seraient à la charge des budgets des collectivités. On peut observer également que, pour faire face au chômage, les collectivités, qui sont les plus gros employeurs de main-d'œuvre, ont recruté très largement du personnel à temps partiel. Cette activité démagogique de certains éléments syndicaux, noyautés par des extrémistes, devrait cesser ; c'est pourquoi il lui demande de faire connaître aux représentants de ces collectivités : 1^o son interprétation des textes ; 2^o les mesures qui peuvent être normalement envisagées pour promouvoir le personnel sans nuire à l'équilibre des finances publiques (titularisation complète après réduction d'effectif, titularisation partielle avec réduction d'honoraires) ; 3^o les mesures qu'il faudrait envisager pour mettre fin à l'agitation, occupation des locaux, barrages de routes, etc., entretenus par les éléments subversifs. »

La parole est à M. Henri Beaujean, pour exposer sa question.

M. Henri Beaujean. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'appelle votre attention sur le fait que toutes les municipalités de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane connaissent de graves problèmes quant à l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En effet, depuis plusieurs mois, des mouvements revendicatifs surgissent çà et là parmi le personnel administratif des mairies et celui des caisses des écoles, mouvements entretenus par certains syndicats, pour la titularisation de personnel travaillant soit dans les emplois permanents, soit dans ceux à temps partiel depuis plusieurs années.

L'article 7 indique que : « les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale, dans les conditions prévues à l'article 14 du titre 1^{er} du statut général, tout fonctionnaire peut accéder à un corps ou occuper un emploi relevant des administrations ou établissements publics de l'Etat. » Mais l'article 34 fixant l'accès à la fonction publique territoriale indique que : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. » En incitant le personnel à ce mouvement général de revendication, les syndicats en cause ne visent pas la sécurité de l'emploi de ce personnel mais une opération de déstabilisation économique et politique. Cependant, ceux-ci n'ignorent pas que les municipalités, dont les budgets sont déjà grevés de lourdes charges, ne peuvent supporter le supplément qu'entraînerait la majoration des traitements de ces personnels.

Vous savez en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'entre le secteur privé et la fonction publique, il existe dans ces départements une différence de 40 p. 100 de vie chère, des allocations familiales à des taux majorés, plus des suppléments familiaux en faveur des fonctionnaires qui seraient à la charge des budgets des collectivités.

Vous savez également que, pour faire face au chômage, les collectivités, qui sont les plus gros employeurs de main-d'œuvre, ont recruté très largement du personnel à temps partiel.

Cette activité démagogique de certains éléments syndicaux, noyautés par des extrémistes, devrait donc cesser ; et je vous serais obligé de faire connaître aux représentants de ces collectivités :

Premièrement, votre interprétation des textes ;

Deuxièmement, les mesures qui peuvent être normalement envisagées pour promouvoir le personnel sans nuire à l'équilibre des finances publiques - titularisation complète après réduction d'effectifs ou titularisation partielle avec réduction d'horaires ;

Troisièmement, enfin, les mesures qu'il faudrait envisager pour mettre fin à l'agitation que nous constatons : occupation des locaux, barrages de routes, etc., entretenus par les éléments subversifs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud.

M. Gaston Flosse, secrétaire d'Etat. Les communes des départements d'outre-mer ont des effectifs relativement importants de personnels non titulaires à temps complet ou à temps partiel, souvent recrutés à titre précaire.

Cette situation est, le plus souvent, due à une politique des municipalités liée aux problèmes d'emploi dans ces départements. En réponse à M. Henri Beaujean, je dirai d'abord, s'agissant de l'interprétation des textes sur la fonction publique territoriale, que le statut général de la fonction publique dans le titre III de la loi du 26 janvier 1984 portant statut des fonctionnaires territoriaux ne comporte aucune disposition particulière aux départements d'outre-mer. Les conditions de titularisation sont strictement fixées par les articles 126 et 127 de cette loi, la condition fondamentale étant l'existence de postes vacants ou la possibilité financière, pour une commune, de créer des postes.

L'article 126 prévoit, notamment, que les agents non titulaires qui occupent un emploi permanent ont vocation à être titularisés sur leur demande dans des emplois de même nature qui sont vacants ou qui seront créés par les organes délibérants des collectivités concernés. Sous réserve de l'existence de postes au budget communal, trois conditions doivent être remplies par le candidat à la titularisation :

Premièrement, être en fonctions dans la commune au 27 janvier 1984, date de publication de la loi du 26 janvier 1984 ;

Deuxièmement, pour les agents occupant un emploi à temps complet, avoir accompli, au moment de la demande de titularisation, deux ans de service effectif à temps complet dans un emploi de l'Etat, de la région, du département ou de la commune ; pour les agents occupant un emploi à temps partiel, les deux ans de service effectif doivent avoir été accomplis sur quatre ans ;

Troisièmement, remplir les conditions fixées par l'article 5 du titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires pour avoir la qualité de fonctionnaire : nationalité, droits civiques, etc.

Selon le niveau de l'emploi d'accueil et l'ancienneté de service, trois modalités de titularisation sont prévues : premièrement, un examen professionnel ; deuxièmement, une inscription sur une liste d'aptitude avec consultation de la commission administrative paritaire ; enfin, l'intégration directe.

Les agents n'ont pas un droit automatique à être titularisés, mais seulement « vocation » à cette titularisation. Celle-ci va dépendre non seulement des résultats de la procédure qui doit être suivie, mais, aussi et surtout, de la vacance d'emplois correspondants ou de la décision de créer de tels emplois.

Sur ce dernier point, il est clair qu'il n'y a pas d'obligation pour les collectivités territoriales. Le nombre des agents susceptibles d'être titularisés ne peut être supérieur au nombre des emplois vacants disponibles ou créés. Les intéressés conservent le bénéfice, selon le cas, de leur réussite à l'examen professionnel, de leur inscription sur une liste d'aptitude ou de leur demande d'intégration directe jusqu'à ce qu'un emploi soit disponible pour les y titulariser.

Par ailleurs, la titularisation ouvre droit, pour l'agent qui en bénéficie, à l'alignement de sa rémunération sur celle des fonctionnaires de l'Etat et, notamment, à l'octroi de la majo-

ration de cherté de vie - article 20 du titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires, lois du 13 juillet 1983 et du 17 juillet 1985.

Aucun texte n'autorise l'Etat à apporter un concours aux communes pour la rémunération de son personnel. Naturellement, la création d'emplois ne peut faire échec au principe selon lequel le budget de la commune doit être voté en équilibre. Enfin, il va de soi qu'en cas de problèmes d'ordre public qui seraient liés à ces difficultés statutaires, il appartient aux représentants de l'Etat de prendre les mesures qui paraîtraient opportunes.

M. Henri Beaujean. Merci monsieur le secrétaire d'Etat.

LIBERATION DES PRIX DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

M. le président. M. Bernard-Claude Savy a présenté une question, n° 17, ainsi rédigée :

« M. Bernard-Claude Savy rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de l'économie, des finances et de la privatisation que le Gouvernement a annoncé son intention de libérer les prix industriels en attendant de libérer ceux des « services », après publication d'un dispositif en matière de concurrence. Toutefois, trois exceptions restent en suspens et notamment le cas de l'industrie pharmaceutique, dont la vocation justifie une attention particulière puisqu'elle est la source de progrès thérapeutiques et donc du soulagement ou de la guérison des malades. Ce secteur a connu depuis plus de vingt ans une vigilance exceptionnelle de la part des pouvoirs publics qui en fixent les prix, les marges, et en contrôlent l'information. Dans un premier temps, le blocage des prix a abouti à faire retirer de la vente des milliers de médicaments bon marché, dont beaucoup étaient devenus déficitaires, pendant que l'on acceptait des produits nouveaux, de même indication et nécessairement plus chers... Dans un deuxième temps, le mode de fixation des prix n'a pas toujours permis la mise sur le marché de molécules récentes, privant ainsi les malades de possibilités nouvelles de traitement et favorisant la concurrence étrangère. Les marges des médicaments autorisés ont été tellement réduites qu'elles n'ont pu dégager les investissements nécessaires pour la recherche qui, en ce domaine, est exceptionnellement longue et coûteuse. Il faut plus de dix ans pour commercialiser un produit nouveau. Or, elle est la seule source de progrès... C'est ainsi qu'en vingt ans, plus de 2 000 laboratoires ont disparu et que de nombreuses sociétés françaises n'ont eu comme seule possibilité que de se vendre à des sociétés internationales, ce qui n'est pas une solution souhaitable pour la renommée et la pérennité du patrimoine national. Dernière en date, mais hautement symbolique de la pharmacie française, depuis un mois, la « digitaline » est devenue américaine. Les 38 milliards de francs de médicaments vendus en pharmacie ne coûtent que 1,90 franc par habitant et par jour, alors que l'on s'est, en pratique, acharné sur le secteur de la santé, qui pèse le moins sur le budget de la sécurité sociale : 5,15 p. 100 de l'assurance maladie, 2,19 p. 100 de la sécurité sociale. Depuis quatre ans, par exemple, l'inflation a été de 30 p. 100, le réajustement des prix des médicaments de 10 p. 100 et de 0 p. 100 en 1985. Comment concevoir le développement d'une industrie dans ces conditions ? La liberté des prix, en ce domaine, constitue donc une urgence d'intérêt national. Non seulement elle permettrait une reprise d'activité dans un domaine d'importance prioritaire, mais elle favoriserait le redressement de notre économie puisqu'elle entraînerait une amélioration de nos exportations, qui s'élèvent déjà, dans ce domaine, à plus de 9 milliards de francs par an. La liberté des prix est pratiquée dans certains pays, sans inflation particulière, et régulariserait un marché où ne joue pas réellement la concurrence et dont les tarifs fourmillent d'anomalies. Il lui demande pourquoi une exception est faite, en ce domaine, au principe de la libération des prix qui constitue un élément essentiel du programme de la majorité, inscrit expressément dans la plateforme. Il est indispensable de ne pas retarder la mise en œuvre d'une liberté d'autant plus fondamentale qu'elle concerne la santé. Il souhaiterait donc savoir quand seront appliquées les promesses faites à ce sujet. »

La parole est à M. Bernard-Claude Savy, pour exposer sa question.

M. Bernard-Claude Savy. Madame le ministre chargée de la santé et de la famille, je vous remercie d'être venue répondre à cette question.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation a annoncé la libéralisation des prix industriels en attendant la libéralisation des services, après publication d'un dispositif en matière de concurrence.

Toutefois, trois cas restent en suspens et notamment celui de l'industrie pharmaceutique, dont la vocation justifie une attention particulière puisqu'elle est la source de progrès thérapeutiques et donc du soulagement ou de la guérison des malades.

Ce secteur a connu depuis plus de vingt ans une vigilance exceptionnelle de la part des pouvoirs publics qui en fixent les prix, les marges, en contrôlent l'information et par surcroît en taxent depuis quelques années la publicité.

Dans un premier temps, le blocage des prix a abouti à faire retirer de la vente des milliers de médicaments bon marché, dont beaucoup étaient efficaces mais étaient devenus déficitaires, pendant que l'on acceptait des produits nouveaux, de même indication et nécessairement plus chers.

Dans un deuxième temps, le mode de fixation des prix n'a pas toujours permis la mise sur le marché de molécules récentes, privant ainsi les malades de possibilités nouvelles de traitement et favorisant la concurrence étrangère. Les marges des médicaments autorisés ont été tellement réduites qu'elles n'ont pu dégager les investissements nécessaires pour la recherche qui, en ce domaine, est exceptionnellement longue et coûteuse. Il faut plus de dix ans pour commercialiser un produit nouveau, quelquefois bien plus.

Or, elle est la seule source de progrès.

C'est ainsi qu'en vingt ans, plus de 2 000 laboratoires ont disparu et que de nombreuses sociétés françaises n'ont eu comme seule possibilité que de se vendre à des sociétés internationales, ce qui n'est pas une solution souhaitable pour la renommée et la pérennité de notre patrimoine national.

Dernière en date, mais hautement symbolique de la pharmacie française, depuis un mois, la « digitaline » est devenue américaine. Les 38 milliards de francs de médicaments vendus en pharmacie ne coûtent que 1,90 franc par habitant et par jour, alors que l'on s'est, en pratique, acharné sur le secteur de la santé, qui pèse le moins sur le budget de la sécurité sociale : 5,15 p. 100 de l'assurance maladie, 2,19 p. 100 de la sécurité sociale.

Depuis quatre ans, par exemple, l'inflation a été de 30 p. 100, le réajustement des prix des médicaments de 10 p. 100 et de 0 p. 100 en 1985. Comment concevoir le développement d'une industrie dans ces conditions ? La liberté des prix, en ce domaine, constitue donc une urgence d'intérêt national, et nous sommes convaincus que ce problème ne vous a pas échappé. Non seulement elle permettrait une reprise d'activité dans un domaine d'importance prioritaire, mais elle favoriserait le redressement de notre économie puisqu'elle entraînerait une amélioration de nos exportations, qui s'élèvent déjà, dans ce domaine, à plus de 9 milliards de francs par an.

La liberté des prix est pratiquée dans certains pays, sans inflation particulière, et régulariserait un marché où ne joue pas réellement la concurrence et dont les tarifs fourmillent d'anomalies.

Je me permets donc de vous demander pourquoi une exception est faite, en ce domaine, au principe de la libération des prix qui constitue un élément essentiel du programme de la majorité, inscrit expressément dans la plateforme, à la page 6.

Celui-ci a fait l'objet de nombreuses déclarations, à commencer sur les produits non remboursés, les produits grand public, puis sur la détaxation de la publicité qui n'intéresse d'ailleurs que cette profession, et, bien entendu, sur l'ensemble des produits pharmaceutiques, aux termes desquels le Gouvernement actuel entend ne pas poursuivre l'œuvre destructrice de ses prédécesseurs.

Depuis que j'ai rédigé cette question, madame le ministre, j'ai appris que vous avez accordé une hausse de 2 p. 100 sur les produits pharmaceutiques. C'est à la fois beaucoup pour votre budget - car nous n'ignorons pas la situation qui vous a été léguée - mais très peu pour cette industrie.

Je ne crois pas d'ailleurs que soit la solution. La solution, c'est la liberté, parce qu'elle entraîne la responsabilité, le progrès, et pas nécessairement l'inflation, bien au contraire. Il nous paraît indispensable de ne pas retarder la mise en

œuvre d'une liberté d'autant plus fondamentale qu'elle concerne la santé ; je souhaiterais donc savoir quand seront appliquées les promesses faites à ce sujet et je vous remercie de votre réponse.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, la question que vous posez au Gouvernement est particulièrement importante. Elle donne au ministre délégué chargé de la santé que je suis l'occasion de présenter à l'Assemblée nationale les décisions que le Gouvernement vient de prendre en matière de prix des spécialités pharmaceutiques et de préciser les principaux éléments de l'analyse qui ont justifié ces décisions.

Le Gouvernement est extrêmement conscient des enjeux auxquels est confrontée l'industrie pharmaceutique française.

Le développement de cette industrie sur un marché mondial très compétitif, en forte croissance - 800 milliards de francs en 1985 et 2 300 milliards à la fin de ce siècle, c'est-à-dire dans quinze ans - dépend étroitement de l'effort de recherche qui pourra être réalisé.

Or, cette recherche est longue, coûteuse - il faut 600 millions de francs en moyenne aujourd'hui pour mettre au point une nouvelle molécule - et presque totalement autofinancée par l'industrie. Cet autofinancement n'est possible - et j'en viens ainsi à vos observations, monsieur le député - que si les entreprises dégagent des marges suffisantes. Celles-ci dépendent des progrès de productivité obtenus par les entreprises, mais elles sont également directement fonction des prix qu'elles peuvent pratiquer, il n'y a aucun doute sur ce point.

Il est exact qu'en moyenne les prix des médicaments sur le marché français sont moins élevés que dans un certain nombre de pays de référence. Néanmoins, il faut aussi constater que le volume des dépenses pharmaceutiques a eu tendance en France à augmenter plus rapidement que dans les pays où le niveau de développement est comparable. Cette évolution n'est pas sans présenter des aspects préoccupants pour l'équilibre de la sécurité sociale.

Du fait de ces incidences sur les systèmes de protection sociale, il convient, d'ailleurs, de noter que, dans la plupart des pays, le prix des médicaments fait, au minimum, l'objet d'une concertation entre les professionnels et la puissance publique ou ses représentants.

Si le Gouvernement a dissocié le cas des produits pharmaceutiques de celui des autres produits lors de la libération des produits industriels qu'il vient de mettre en œuvre, c'est donc essentiellement parce que, dans le secteur pharmaceutique, la question des prix ne peut être traitée indépendamment d'une réflexion d'ensemble sur l'économie globale du secteur.

Le Gouvernement vient de décider d'engager cette réflexion de façon approfondie et sans délai. Moi-même, mercredi prochain, j'ouvrirai les travaux d'un groupe de travail interministériel consacré au prix du médicament et à l'avenir de l'industrie pharmaceutique. Puis, dans une quinzaine de jours, j'engagerai la concertation avec la profession pour examiner les conditions dans lesquelles un autre équilibre, prenant en compte les intérêts de l'industrie et les contraintes de financement de la sécurité sociale, pourrait être trouvé.

Cette réflexion, qui devra déboucher sur des décisions en septembre, comportera nécessairement l'étude de mécanismes régulateurs de la dépense, sans lesquels une liberté totale des prix des produits pharmaceutiques n'est guère envisageable. Elle examinera, sous l'angle des prix, les problèmes posés par la situation relative des produits anciens, des produits exportés et des produits innovants.

Dans l'immédiat, et pour tenir compte de la situation de l'industrie, le Gouvernement a décidé de prendre quatre mesures.

Pour les médicaments non remboursables, la liberté des prix sera rendue le 15 juillet.

Pour les médicaments remboursables, une hausse des prix de 2 p. 100, entièrement modulable, sera appliquée également à compter du 15 juillet.

La taxe sur la publicité pharmaceutique est maintenue pour le moment, mais le seuil en dessous duquel les entreprises sont exonérées sera relevé de 50 à 100 millions de francs.

Enfin, le décret du 24 août 1976 fixant le régime du contrôle administratif sera abrogé en même temps que sera publié un nouveau texte réglementaire dont les dispositions seront nettement plus libérales.

Telle est, mesdames, messieurs, la politique que le Gouvernement veut suivre en matière de prix des produits pharmaceutiques.

Je suis bien au fait, croyez-moi, des conséquences économiques de la politique de contrôle, voire de blocage des prix pratiquée depuis de nombreuses années, et plus spécialement depuis trois ans : disparition de produits trop bon marché devenus déficitaires en dépit de leur qualité - même s'il faut faire sur ce point la part des progrès thérapeutiques - et surtout insuffisance de la recherche française, faute de moyens. Alors que, traditionnellement, les industries de santé françaises se situaient parmi les premières du monde en matière d'exportation et de nouvelles molécules découvertes, nous constatons depuis quatre ans un recul régulier de leur part du marché mondial. Les prix français sont parmi les plus faibles, mais tout se passe comme si nous étions de moins en moins compétitifs. C'est de cette situation paradoxale, pour ne pas dire absurde, que nous voulons sortir, et je constate, monsieur le député, que, sur ce point, nos analyses se rejoignent.

Permettez-moi toutefois, pour conclure, de corriger certaines de vos informations car, fort heureusement pour l'avenir, la situation n'est pas aussi dégradée que vous semblez la présenter.

Ainsi, les médicaments vendus en pharmacie ne représentent pas 38 milliards de francs, mais 62 milliards : le marché est plus vaste que vous ne le pensez. Pour 55,5 milliards, ils correspondent à des spécialités pharmaceutiques remboursées par la sécurité sociale, ce qui, encore une fois, ne peut être négligé.

Il n'est pas exact non plus que plus de 2 000 laboratoires aient disparu en vingt ans. Ils étaient au nombre de 880 en 1960 ; ils sont 385 aujourd'hui.

Nos procédures d'enregistrement sont loin d'être les plus longues de la C.E.E. La qualité de notre autorisation de mise sur le marché est d'ailleurs une garantie indispensable au rayonnement international du médicament français.

Quant aux admissions au remboursement par la sécurité sociale, elles ne présentent pas, en moyenne, des délais anormalement plus élevés que ceux de nos voisins européens, là où elles existent.

Ces précisions étant données, il est bien clair que vous et moi avons la même préoccupation pour l'avenir de l'industrie pharmaceutique française. J'espère vous avoir convaincu que le Gouvernement est bien décidé à traiter ce problème au fond. La réaction très positive des représentants de l'industrie pharmaceutique à l'annonce de nos décisions me fait personnellement bien augurer des travaux et des concertations que je vais maintenant mener à la demande du Premier ministre.

EFFECTIFS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOURS

M. le président. M. Jean Royer a présenté une question, n° 39, ainsi rédigée :

« M. Jean Royer fait observer à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, l'insuffisance des effectifs de personnel dans les établissements sanitaires et les risques de plus en plus préoccupants qui en résultent pour les faire fonctionner et pour poursuivre la carte de leurs implantations. C'est ainsi que, dans le département d'Indre-et-Loire, une telle carence perturbe le fonctionnement du centre hospitalier universitaire de Tours ; elle bloque les projets de construction des unités d'accueil médicalisées pour les grands vieillards et les maisons d'aide et de soins pour les handicapés mentaux totalement dépendants. Au C.H.U. de Tours, dans les services de cardiologie, d'ophtalmologie, de radiologie et dans ceux de la maternité de Tours-Nord, une quarantaine de postes font cruellement défaut, leur absence nuit à la sécurité des malades et aux conditions de travail du personnel. Par ailleurs, le plan gérontologique départemental établi pour recevoir mille vieillards très âgés et

dépendants ne peut continuer à s'exécuter en utilisant seulement le redéploiement des effectifs du personnel existant. Enfin, en dépit des besoins qui les justifient, de la compétence et du dévouement des associations qui les soutiennent, deux projets d'établissements d'accueil pour handicapés mentaux adultes ne peuvent être réalisés faute de pouvoir créer les postes de personnel nécessaires. Il y a là une situation générale de blocage néfaste pour l'avenir de la santé publique ; elle ne saurait durer. Il lui demande par quels moyens de formation et de recrutement adaptés à l'urgence des besoins et à la situation financière du pays elle compte y mettre un terme. »

La parole est à M. Jean Royer, pour exposer sa question.

M. Jean Royer. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, je voudrais appeler vigoureusement votre attention sur l'insuffisance regrettable et inquiétante des effectifs dans trois types d'équipements sanitaires du département d'Indre-et-Loire, tout en sachant que cette situation est également très tendue dans l'ensemble des établissements de France.

En ce qui concerne d'abord le centre hospitalier universitaire de Tours, après la construction du deuxième hôpital de Tours, Trousseau, hôpital d'urgence ultra-moderne, nous avions chiffré auprès du ministère à 140 emplois, sur environ 6 000, l'insuffisance des personnels. Aujourd'hui, l'urgence est criante pour la création d'une quarantaine de postes, tant dans des services où la surveillance de nuit est fondamentale, pour les monitorings en cardiologie par exemple, qu'à la maternité de Tours-Nord. Après un contrat passé avec l'Etat pour réguler, en l'étalant dans le temps, le recrutement des personnels afin d'assurer son ouverture, cette maternité devra recevoir une dizaine d'emplois. En tout, ce sont donc quarante emplois qui font cruellement défaut ; il en résulte une certaine insécurité dans ces services - sans vouloir la dramatiser - et une certaine tension dans le travail du personnel.

En second lieu, il est nécessaire de créer des unités d'hébergement de grands vieillards dépendants, unités médicalisées, dans le cadre du plan gérontologique d'Indre-et-Loire. Il manque à peu près mille lits dans l'ensemble du département, compte tenu de l'élévation croissante, ce qui n'est pas un mal, de la durée de la vie. En effet, de nombreux vieillards âgés de soixante-quinze à quatre-vingt-dix ans, qui ne peuvent être ni soignés dans leur famille ni reçus dans les services très spécialisés des hôpitaux - dont le coût de fonctionnement est, relativement à leurs besoins médicaux, très élevé - doivent être placés dans des unités où ils font l'objet d'une simple surveillance médicale.

Les collectivités locales, département et ville de Tours, ont établi une carte de création d'établissements. A Tours, je dois ouvrir bientôt un établissement d'une centaine de lits et j'ai prévu les investissements nécessaires. Si le redéploiement recommandé par le ministère est une bonne chose quand il reste dans des limites raisonnables, il devient parfaitement utopique au-delà d'une certaine limite. Il ne saurait suffire, en particulier, à assurer le fonctionnement de nouveaux établissements.

Enfin, à la veille d'un grand congrès national qui doit réunir à Tours toutes les associations de handicapés de France, je me dois d'appeler votre attention sur la situation difficile des handicapés mentaux adultes. Un gros effort a été accompli par les associations, par les collectivités et par l'administration d'Etat pour accueillir les jeunes handicapés mentaux totalement dépendants, débiles profonds ou débiles moyens. Maintenant qu'ils ont vieilli, il serait inadmissible de les renvoyer dans leur famille. Or, les deux tiers d'entre eux environ, dans notre région comme dans l'ensemble de la France d'ailleurs, risquent de devoir l'être, faute de M.A.S., c'est-à-dire de maisons d'accueil spécialisées.

Dans notre département, deux associations très compétentes et très dévouées nous ont soumis des projets de création. Nous disposons des terrains et les possibilités d'investissements existent mais, là encore, nous manquons de personnel.

J'en arrive à ma conclusion, que je veux positive et constructive. Même si la sécurité sociale connaît les difficultés financières que nous savons, même si l'Etat doit faire preuve de rigueur pour empêcher l'accroissement des dépenses de santé, je pense, madame le ministre, que l'on devrait maintenant définir une politique contractuelle entre l'Etat, les conseils d'administration des hôpitaux, notamment

pour la globalisation du budget, et les collectivités locales, de manière à étaler les dépenses dans le temps, quitte à les partager. Cela permettrait de débloquer des situations dont les conséquences risquent d'être déplorables au plan de la sécurité des soins et des conditions de travail.

Le ministre de la santé que vous êtes en est certainement conscient. Voilà pourquoi j'ai voulu, dans une synthèse globale, m'en ouvrir à vous avec confiance.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Monsieur le député, plusieurs problèmes assez différents sont évoqués dans la question que vous me posez. Premièrement, la politique générale d'effectifs hospitaliers non médicaux ; deuxièmement, la situation particulière du C.H.U. de Tours ; troisièmement, les structures d'accueil pour les personnes âgées ; quatrièmement, les établissements pour handicapés mentaux adultes. Je les traiterai successivement, malheureusement un peu vite, en insistant plus particulièrement, et vous le comprendrez, sur les thèmes d'intérêt général.

Les difficultés de la sécurité sociale, soulignées par le Premier ministre, imposent que soit maintenue une politique de rigueur et de maîtrise des dépenses. Il n'y aura donc pas de créations importantes de postes dans le secteur hospitalier.

Aussi le Gouvernement va-t-il relancer la politique de redéploiement des effectifs, tant à l'intérieur des établissements qu'entre établissements. Chaque établissement, chaque service connaissant nécessairement des évolutions différentes, cette politique de redéploiement est à la fois souhaitable et indispensable. Il importe cependant de rendre la procédure plus souple, de donner plus d'initiative et de responsabilité aux établissements eux-mêmes ainsi qu'aux services extérieurs.

D'autres mesures seront également encouragées, comme la mise en place d'équipes permanentes de remplacement ou le regroupement temporaire de services durant la période de congé. Elles sont d'ores et déjà expérimentées dans plusieurs établissements avec succès.

La rigueur budgétaire est une réalité et une nécessité. Face à cette réalité, il importe de réagir en faisant preuve d'imagination, de sens de l'initiative et de souplesse. Je veillerai personnellement à ce que toutes les initiatives relatives au redéploiement soient prises en faveur des postes situés directement auprès du malade qui est le pivot autour duquel doit s'articuler toute l'activité hospitalière. Je veillerai aussi, bien sûr, à ce que ces mesures soient décidées en accord avec le personnel hospitalier.

En ce qui concerne le C.H.R. de Tours, l'ouverture de l'hôpital Trousseau puis de la maternité du Beffroi, jointe à diverses autres mesures, ont entraîné au cours des dernières années un renforcement sensible de ses effectifs.

Le nombre d'emplois permanents autorisés par le seul budget général était de 4 223 en 1979. Au budget primitif de 1985, le C.H.R. comptait, tous budgets confondus, 5 688 postes non médicaux autorisés, et trois postes d'infirmaticien ont été créés par le budget primitif de 1986. Actuellement, le taux brut d'encadrement en personnel non médical ressort à 1,6 agent par lit.

Le C.H.R. de Tours se distingue toutefois par une forte proportion de lits d'hébergement et de psychiatrie. Comptant 46 p. 100 de lits actifs, il fait partie des établissements ayant le plus faible quota. Avec un ratio ainsi pondéré de 1,55 agent par lit, il se situe dans une position moyenne, comparable à celle d'établissements comme Montpellier, Rouen ou Reims. L'analyse de gestion nationale par unités fonctionnelles montre en outre qu'un certain nombre de services sont bien dotés en personnel, si l'on considère le nombre d'agents non médicaux par entrée, et se situent à un bon rang dans le classement national.

L'activité en baisse constante dans certains services - chirurgie générale à l'hôpital Bretonneau, médecine pédiatrique B, psychiatrie - dont les taux d'occupation sont très souvent inférieurs à 50 p. 100, doit permettre, par des restructurations, de dégager les moyens nécessaires au renforcement des services mal dotés.

On ne peut donc pas dire, monsieur le député, que le C.H.R. de Tours souffre d'une pénurie criante d'agents non médicaux. Je crois comprendre qu'en réalité les problèmes

préoccupants de personnel que vous rencontrez à certains postes relèvent d'une politique de redéploiement qui ne doit pas être drastique, carrée et impérative, mais qui doit être discutée et concertée, je dirais presque cas par cas.

Par ailleurs, le C.H.R. de Tours a bénéficié, dans une période récente, de mesures particulières devant lui permettre d'assurer au mieux la mission de service public qui lui est confiée. Afin de porter remède aux difficultés de trésorerie qu'il connaissait, il a été décidé de réduire le volume des déductions opérées au titre de l'article 58 du décret du 11 août 1983 sur la dotation globale au niveau de la moyenne des restes à recouvrer au 31 décembre des trois exercices précédant la mise en œuvre de la réforme du financement. Ce sont ainsi 106 millions de francs qui seront reversés par la caisse pivot du C.H.R. de Tours à l'occasion des douzièmes de 1986.

Sans préjuger ce que nous pourrions faire, il me semble un peu injuste de parler, en ce qui concerne le C.H.R. de Tours, de blocages néfastes pour l'avenir de la santé publique. Simplement - et nous pourrions en reparler - il faudra trouver les moyens d'un redéploiement adapté à la situation locale.

J'en viens maintenant au problème de l'accueil des personnes âgées.

Depuis la décentralisation, les structures d'hébergement pour les personnes âgées relèvent, vous le savez, de la compétence des départements. Ces derniers ont désormais l'initiative de l'augmentation des moyens mis en œuvre pour satisfaire aux besoins de la population concernée, étant entendu que ces mesures ne doivent pas se traduire par un surcoût de dépenses pour l'assurance maladie, en tout cas pour la partie médicalisée.

Le Gouvernement, pour sa part, a l'intention de poursuivre le processus de transformation des hospices prévu par la loi de 1975.

Quant aux établissements pour handicapés mentaux adultes, sur le plan général, de 1980 à mai 1986, les places autorisées sont passées de 44 526 à 60 100 dans les centres d'apprentissage par le travail, et de 1 535 à 4 667 dans les maisons d'accueil spécialisées. Les foyers de vie pour handicapés relèvent, depuis la décentralisation, de la compétence des départements.

Le département d'Indre-et-Loire dispose de 930 places de C.A.T. - contre 638 en 1980 - ce qui représente un taux de 2,87 places pour 1 000 habitants de vingt à soixante-quatre ans, alors que le taux moyen national est de 1,83 p. 1 000. De plus, il bénéficie de 17 postes d'auxiliaire de vie, financés par l'Etat à hauteur de 57 000 francs par poste et par an.

Ce département ne peut donc être considéré comme particulièrement défavorisé, même s'il y manque, je le reconnais bien volontiers, une maison d'accueil spécialisée et s'il est parfaitement légitime de chercher à améliorer encore sa situation. Nous nous efforcerons, monsieur le député, de le faire ensemble.

AVENIR DES PRESTATIONS FAMILIALES

M. le président. Mme Jacqueline Hoffmann a présenté une question, n° 36, ainsi rédigée :

« Mme Jacqueline Hoffmann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'avenir des prestations familiales qui est aujourd'hui gravement menacé par la fiscalisation. A travers une série de mesures, le Gouvernement met progressivement en œuvre le transfert de la charge des allocations familiales des entreprises vers l'Etat, c'est-à-dire avec l'impôt, vers les ménages et principalement les salariés. Cette nouvelle ponction du capital sur le travail vivant aura pour premier effet une nouvelle baisse du pouvoir d'achat de la masse salariale et des revenus des familles avec pour conséquence l'enfoncement de notre pays dans la crise. Pour éviter que les salariés soient une fois de plus les premières victimes de cette politique patronale, elle propose, comme l'ensemble des communistes, une série de mesures visant à modifier le mode de financement des différents régimes de protection sociale. Elle propose, entre autres, que le mode de calcul de l'assiette de la cotisation patronale aux différents régimes de protection sociale soit remplacé par un dispositif où la cotisation serait composée de deux parties, l'une à taux fixe et l'autre à taux variable dont le montant varierait suivant le rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée. Ainsi, des mesures d'exonération pourraient être envi-

gées pour les entreprises menant une réelle politique de création d'emplois. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre en ce domaine. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, pour exposer sa question.

Mme Jacqueline Hoffmann. Madame le ministre chargé de la santé et de la famille, la protection sociale dans son ensemble est un facteur de développement et d'équilibre de notre nation, mais son financement ne doit pas reposer uniquement sur les ménages.

Grande conquête de la classe ouvrière, les allocations familiales sont aujourd'hui menacées par la fiscalisation. Ce processus avait été engagé dès 1983 par le gouvernement socialiste qui avait instauré une contribution de 1 p. 100 pour combler le déficit de la C.A.F. Nous avions déjà manifesté à l'époque notre opposition à une telle mesure. La contribution de 1 p. 100, en principe affectée aux prestations familiales, n'a servi qu'à dégager un excédent de 13,4 milliards de francs et n'a aucunement été consacrée à l'amélioration des droits des familles des assurés. En effet, le gouvernement de l'époque avait choisi de ne pas dégager les moyens supplémentaires pour faire face aux difficultés de la crise, au risque de reporter sur les collectivités locales la responsabilité d'une politique de solidarité qu'elles ne peuvent assumer seules.

Aujourd'hui, s'avancant résolument sur cette voie, notamment à travers le rapport d'information établi par M. Pierre Louvot pour le Sénat et qui trouve une première application dans l'article 2 de la loi « autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social », votre gouvernement met en œuvre le transfert de la charge des cotisations aux allocations familiales des entreprises vers l'Etat, c'est-à-dire, par l'impôt, vers les ménages et les salariés. Cette mesure commanditée par le patronat prouve, s'il en est besoin, que la droite est toujours un serviteur particulièrement zélé du capital.

L'exonération du paiement de la cotisation relative à la participation prévue pour les entreprises aura pour conséquence première que ce seront désormais les familles elles-mêmes qui financeront leur protection sociale.

La réforme du mode de financement des allocations familiales - c'est notre point de vue - reste à réaliser. D'ores et déjà, nous avons déposé une proposition de loi tendant à « l'amélioration immédiate du pouvoir d'achat des salariés, des préretraités, des retraités et des familles, et à la mise en œuvre de mesures sociales et de mesures aptes à créer des emplois ». Nous proposons, entre autres, que le mode de calcul de l'assiette de la cotisation patronale aux différents régimes de protection sociale soit remplacé par un dispositif dans lequel la cotisation serait composée de deux parties : l'une à taux fixe et l'autre à taux variable dont le montant varierait suivant le rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée.

Ainsi, des mesures d'exonération pourraient être envisagées pour des entreprises menant une réelle politique de création d'emplois.

Vous envisagez de dégager de nouvelles ressources par l'institution de contributions nouvelles à la charge exclusive des ménages et principalement des salariés. Cette nouvelle ponction du capital sur le travail vivant aura pour premier effet une nouvelle baisse du pouvoir d'achat de la masse salariale et des revenus des familles avec pour conséquence l'enfoncement de notre pays dans la crise.

Je vous demande, madame le ministre, si l'intention de votre gouvernement est de généraliser cette démarche et ce que vous comptez faire dans ce domaine.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Madame le député, le Gouvernement a eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'indiquer que, malgré le déséquilibre particulièrement grave des comptes sociaux que nous a légué la gestion socialiste, il entendait faire de la politique familiale une de ses priorités fondamentales. Le Premier ministre l'a clairement affirmé devant chacune des deux assemblées lorsqu'il a présenté la politique de son Gouvernement.

Cela signifie que, dans le cadre des structures mises en place par les ordonnances de 1967, et en particulier celles de la caisse nationale des allocations familiales, les différentes actions en faveur des familles seront développées et leur efficacité améliorée selon une ligne cohérente, rompant en cela avec les incertitudes et les revirements du précédent gouvernement.

Les prestations familiales, gérées par la caisse nationale d'allocations familiales avec le concours vigilant des partenaires sociaux, cotisant son conseil d'administration sont financées par des cotisations assises sur les salaires et les revenus des non-salariés. Le Gouvernement n'entend pas remettre en cause les principes généraux sur lesquels repose l'organisation de cet ensemble d'aides aux familles.

Une fiscalisation des allocations familiales se traduirait par une modification profonde du financement actuel ; elle n'est ni souhaitable ni souhaitée. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer les masses en jeu, notamment le produit des cotisations prélevées pour le compte de la C.N.A.F. qui est de l'ordre de 140 milliards de francs. Une fiscalisation totale conduirait, dans ces conditions, à une majoration de l'impôt sur le revenu de plus de 80 p. 100.

Un tel bouleversement, qu'avait demandé M. Pierre Mauroy, et dont l'utilité serait pour le moins discutable, ne répond pas à l'actuel souci du Gouvernement de stabiliser et de diminuer les prélèvements obligatoires et ne permet pas de promouvoir une politique familiale à la hauteur des enjeux, notamment démographiques, en cause pour notre pays.

Vous concevrez aisément que nous ne souhaitons pas enfermer un aspect prioritaire de notre action politique et sociale dans les contraintes du budget de l'Etat dont plus personne n'ignore dans quelle situation nous l'avons découvert.

Vous évoquez par ailleurs, madame le député, une modification du mode de calcul de l'assiette de la cotisation des employeurs au régime général et vous proposez la prise en compte, dans cette assiette, de la valeur ajoutée réalisée par les entreprises.

Je vous rappelle que de nombreux rapports, rédigés en particulier au cours des cinq dernières années de la gestion socialiste, avaient tous conclu que la valeur ajoutée n'était pas une bonne assiette, susceptible d'être substituée sur une grande échelle à la masse salariale.

Sans entrer dans un débat technique, je veux vous indiquer que ces rapports considéraient que la valeur ajoutée n'était pas représentative de la richesse disponible des entreprises, que sa prise en compte aboutirait à des doubles taxations qu'elle était aisément fraudable et qu'elle favorisait l'évasion fiscale. Les cinq ans du gouvernement socialiste ont préféré l'immobilisme en matière d'assiette.

Vous me permettrez de considérer comme inutile de rouvrir maintenant un dossier que vos anciens alliés avaient eux-mêmes jugé préférable de fermer en raison de la fragilité des comptes de la sécurité sociale.

Enfin, puisque vous évoquez les mesures qui pourraient être prises en matière d'exonération des charges des entreprises dans le cadre d'une réelle politique de création d'emplois, je me permets simplement de vous rappeler l'effort de 4 milliards de francs que le Gouvernement vient de consentir dans ce domaine, montrant que cette préoccupation est son souci majeur.

SIÈGE DU SECRETARIAT PERMANENT D'EURÉKA

M. le président. M. Emile Koehl a présenté une question, n° 38, ainsi rédigée :

« M. Emile Koehl expose à M. le ministre des affaires étrangères que le Président de la République et le Chancelier d'Allemagne fédérale ont proposé lors du quarante-sixième sommet franco-allemand, le 8 novembre 1985, d'installer à Strasbourg le siège du secrétariat permanent d'Euréka. Cette nouvelle a été accueillie avec grande satisfaction par la population alsacienne, compte tenu surtout du fait qu'elle venait après la cruelle désillusion ressentie lors de l'affaire du synchrotron où l'Etat avait manqué à sa parole. Trois arguments militent en faveur de la capitale parlementaire de l'Europe : d'abord Euréka est une initiative d'origine française ; ensuite, la vocation européenne de cette ville doit être développée ; enfin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a soutenu cette candidature par une recommandation adoptée

le 31 janvier 1986. Il lui demande quelles sont, en ce domaine, les intentions du Gouvernement pour que soit défendue la candidature de Strasbourg. »

La parole est à M. Emile Koehl, pour exposer sa question.

M. Emile Koehl. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, je me permets de vous rappeler que le Président de la République et le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne ont proposé lors du quarante-sixième sommet franco-allemand, le 8 novembre 1985, d'installer à Strasbourg le siège du secrétariat permanent d'Euréka. Le Président François Mitterrand a déclaré que, Euréka étant une idée française, il fallait que son secrétariat soit installé à Strasbourg. Cette nouvelle a été accueillie avec une grande satisfaction par la population alsacienne surtout après la cruelle désillusion ressentie lors de l'affaire du synchrotron dans laquelle l'Etat avait manqué à sa parole.

Trois arguments militent en faveur de la capitale parlementaire de l'Europe : d'abord Euréka est une initiative d'origine française ; ensuite, la vocation européenne de cette ville doit être développée ; enfin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a soutenu cette candidature par une recommandation adoptée le 31 janvier 1986.

Je vous demande par conséquent si le Gouvernement est prêt à confirmer la promesse faite par le chef de l'Etat de soutenir avec énergie et fermeté la candidature de Strasbourg.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, soyez assuré que le Gouvernement français entend défendre avec énergie le statut européen de Strasbourg, siège de l'une des institutions de la Communauté et du Conseil de l'Europe.

Nous estimons qu'ayant pris l'initiative d'Euréka, la France était la mieux qualifiée pour accueillir l'organisme léger - une douzaine de personnes - qui assurera le secrétariat du programme. Elle a fait valoir à ses dix-huit partenaires, avec l'appui des autorités de la République fédérale d'Allemagne, que Strasbourg exprimait mieux que d'autres villes la double dimension communautaire et plus généralement européenne d'Euréka. Elle a formulé par ailleurs des propositions concrètes de locaux pour abriter le futur secrétariat.

La seule autre candidature officielle est celle de Bruxelles, qui paraît, à ce stade, recueillir les suffrages de la plupart de nos partenaires au sein d'Euréka. Une décision doit être prise lors de la conférence ministérielle qui se tiendra le 30 juin prochain à Londres.

M. le président. La parole est à M. Emile Koehl.

M. Emile Koehl. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous venez de me donner.

Ainsi que vous l'avez rappelé, le choix définitif pour le siège d'Euréka sera annoncé le 30 juin prochain à Londres, lors de la deuxième réunion ministérielle d'Euréka. La France, à l'origine de l'initiative lancée par le Président François Mitterrand, doit soutenir avec détermination la candidature de Strasbourg, qui est en réalité celle de la France.

Le gouvernement socialiste a manqué à sa parole il y a deux ans en refusant de soutenir l'implantation du synchrotron à Strasbourg. C'est pourquoi l'Etat a été condamné par la justice administrative pour ne pas avoir respecté l'engagement qu'il avait signé dans le contrat de Plan avec la région Alsace.

J'ose espérer qu'il n'y aura pas, surtout de la part de ce gouvernement, une deuxième fois manquement à la parole donnée.

Nous n'admettrions pas, comme le laissent entendre certains, que, pour arriver à placer plus facilement quelques hauts fonctionnaires français, notamment au poste de secrétaire général d'Euréka, l'Etat abandonne une nouvelle fois Strasbourg. Il ne serait pas acceptable de brader la capitale parlementaire de l'Europe en échange de quelques postes de direction dans ce futur organisme.

Le siège d'Euréka est un enjeu autrement important et la ville de Strasbourg ne comprendrait pas qu'elle soit sacrifiée comme elle l'a déjà été dans l'affaire du synchrotron. Il serait inadmissible que le Gouvernement ne défende pas avec

vigueur et détermination la candidature de la ville que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe » recommandée le 31 janvier dernier.

Cette affaire fait l'objet d'un consensus de l'ensemble des élus, toutes tendances politiques confondues.

Le Chef de l'Etat s'étant engagé publiquement à soutenir Strasbourg, il y a accord de la majorité et de la minorité de notre assemblée pour que Strasbourg accueille le secrétariat permanent d'Eurêka.

L'objectif est capital. Il s'agit d'accélérer le développement de l'industrie européenne des hautes technologies en favorisant et en incitant le rapprochement entre industriels européens pour la réalisation, à terme de cinq à dix ans, de produits du marché civil faisant appel aux technologies de pointe.

Selon certaines prévisions, le programme pourrait représenter environ 130 milliards de francs sur les dix ans à venir. Symbole de la réconciliation des peuples de notre continent, Strasbourg, par l'intermédiaire d'Eurêka, souhaite pouvoir contribuer à redonner à l'Europe cette excellence technologique qu'elle a peu à peu perdue face aux Etats-Unis et au Japon depuis le milieu des années soixante.

Cette ambition, monsieur le secrétaire d'Etat, l'ensemble de notre assemblée, j'en suis convaincu, vous demande de nous aider à la réaliser. Ce n'est pas seulement la vocation de notre cité, c'est l'intérêt de la France.

CONSTRUCTION D'UN COMMISSARIAT DE POLICE A MONTGERON

M. le président. M. Michel Berson a présenté une question, n° 42 ainsi rédigée :

« M. Michel Berson appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la construction du commissariat de police de Montgeron. Le commissariat de police de la circonscription de Montgeron, dont les locaux sont, depuis de nombreuses années, dans un état lamentable, va être relégué sur un nouveau terrain situé dans la commune de Montgeron. Le précédent ministre de l'intérieur et de la décentralisation, M. Pierre Joxe, a confirmé en février dernier que la réalisation de ce nouveau commissariat a été prévue au programme immobilier de la police nationale pour cette année et que les financements nécessaires étaient réservés. Le projet est aujourd'hui lancé, le lieu fixé sur l'axe routier C.D. 31 en face du collège Pompidou, à égale distance des centres villes des communes de Draveil, Montgeron, Vigneux et Crosne, la conception architecturale de l'immeuble de 1 200 m² a donné lieu à un concours, l'engagement des travaux devrait intervenir avant la fin de l'année. Il lui rappelle qu'il attache une attention toute particulière à ce projet qui permettra de mieux garantir la sécurité des 80 000 habitants des communes concernées. Aussi il souhaite que lui soit confirmé que le collectif budgétaire ne prévoit pas la remise en cause de la reconstruction de ce commissariat, et il souhaite être tenu au courant du calendrier de la construction, la date à laquelle seront engagés les travaux et la date prévisible d'ouverture de ce nouveau commissariat étant attendues par tous les habitants. »

La parole est à M. Michel Berson, pour exposer sa question.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question est relative à la reconstruction du commissariat de police de Montgeron dans le département de l'Essonne.

L'actuel commissariat est, depuis plus de vingt ans, dans un état particulièrement vétuste, et votre prédécesseur m'avait confirmé, au mois de février dernier, que la réalisation du nouveau commissariat de police avait été inscrite au programme immobilier de la police nationale pour l'année 1986, avec les crédits nécessaires en application de la loi de programme sur la modernisation de la police nationale.

Le projet est aujourd'hui lancé. L'emplacement du nouveau bâtiment a été choisi à égale distance des villes concernées et l'engagement des travaux devrait intervenir d'ici à la fin de l'année puisque le concours d'architecte est maintenant achevé.

Je voudrais savoir si le Gouvernement a bien l'intention de poursuivre la réalisation de ce projet, qui concerne quelque 85 000 habitants d'un département de la grande couronne dont vous savez qu'elle est particulièrement touchée par les problèmes de sécurité des biens et des personnes.

Pouvez-vous me confirmer, monsieur le ministre, la réalisation de ce projet, et m'indiquer si le calendrier fixé sera bien respecté, si les travaux seront bien engagés à la date prévue, c'est-à-dire à la fin de cette année ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je confirme que l'exiguïté des locaux actuels qui sont pris à bail auprès d'un propriétaire privé justifie largement le relogement du commissariat de police de Montgeron dans une construction neuve et adaptée aux besoins de ce commissariat.

Le programme immobilier préparé pour l'exercice 1986 par mon prédécesseur a pris en compte ce besoin en réservant un crédit de 250 000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement pour l'acquisition d'un terrain, ainsi que 400 000 F en crédits de paiement pour le financement des études.

En revanche, je tiens à préciser que les financements nécessaires à la construction proprement dite n'ont pas été inscrits, contrairement à ce que mon prédécesseur aurait déclaré en février dernier.

Quant au collectif budgétaire, je vous rassure pleinement : ce dernier apporte des compléments de crédits et ne prévoit la suppression d'aucune mesure envisagée jusqu'à présent.

Pour ce qui est du choix du terrain, plusieurs hypothèses avaient été envisagées, non seulement celle que vous venez de citer sur l'axe routier C.D. 31 mais aussi celle d'une implantation à proximité de l'actuel commissariat, rue de la République, toujours à Montgeron. Cette dernière formule a la préférence de nos services, car elle éviterait un regroupement de tous les services de police dans un commissariat, certes très étoffé, mais unique pour l'ensemble de la circonscription. Nous préférons donc maintenir le commissariat au centre de Montgeron et étoffer les deux bureaux de police de Vigneux-sur-Seine, et de Draveil pour rapprocher la police de la population et mieux répondre à l'attente des élus et des habitants.

De plus, comme je l'ai indiqué, le financement des travaux n'est pas prévu dans le budget de 1986, mais la commune de Montgeron est prête à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette construction, ce qui permettra de gagner un temps précieux.

Dans ces conditions le chantier devrait pouvoir commencer dans les meilleurs délais et le commissariat ouvrir ses portes avant la fin de l'année 1987.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, la réalisation de ce projet avait été l'objet d'une large concertation entre les élus concernés, ceux des communes de Montgeron, de Crosne, de Vigneux-sur-Seine et de Draveil. A l'époque, ils s'étaient tous mis d'accord sur le choix d'un terrain particulièrement bien situé, puisqu'il se trouvait à égale distance des centres-villes des quatre communes que dessert ce commissariat de police. Vouloir concentrer l'essentiel des forces de police et de son administration dans le centre-ville d'une seule des quatre villes concernées ne me paraît pas un bon choix. D'ailleurs, les élus des communes de Crosne, de Draveil et de Vigneux-sur-Seine avaient très largement expliqué les raisons de leur choix.

Il n'est pas de bonne politique de vouloir accorder, comme il semble que cela va être le cas, un équipement aussi important, à une seule ville au détriment des cités voisines. Il s'agit même de politique partisane.

Lorsqu'ils apprendront la décision que vous venez de prendre, les élus des autres communes se mobiliseront certainement pour demander au Gouvernement de revoir sa position. Le choix que vous venez d'annoncer, dont les élus n'ont pas eu connaissance, et qui a été effectué sans concertation préalable, devra être revu.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je confirme ce que je viens de vous dire.

D'abord, le choix est simple : ou bien nous voulons un commissariat de police construit rapidement, ou bien nous n'en voulons pas. Contrairement aux informations qui vous

ont été données, aucun crédit n'a été inscrit au budget de 1986 ou dans la loi de programme pour la construction de ce commissariat ; il n'y a que des crédits d'études.

Pour le reste, l'opinion des élus n'est certes pas négligeable et doit être prise en considération. Le ministère de l'intérieur n'a pas pour habitude de prendre des décisions partisans ; il examine les problèmes dans le cadre de l'intérêt général.

La décision qu'il a prise lui paraît conforme à l'intérêt des populations ; elle sera donc maintenue.

M. Michel Berson. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la redonner.

M. Michel Berson. Je n'ai pas utilisé la totalité de mon temps de parole, monsieur le président.

M. le président. Vous auriez dû le faire en répondant au ministre, car l'auteur d'une question orale sans débat ne peut prendre trois fois la parole.

CREDITS DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

M. le président. François Patriat a présenté une question, n° 41, ainsi rédigée :

« M. François Patriat appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les réductions de crédits affectant la direction du développement culturel. La démission de M. le directeur du développement culturel, dont la presse s'est fait largement l'écho en reproduisant les motifs, provoque une grave inquiétude chez ceux qui sont soucieux d'une politique culturelle respectant la continuité nécessaire et les engagements contractuels. On sait, en effet, la part prise par la direction du développement culturel dans la contractualisation et l'organisation d'une coopération entre les différents partenaires ou services. Or, les réductions drastiques de crédits, exigées de cette direction, menacent sérieusement la tenue des engagements de l'Etat. Si l'on voit bien l'effet réducteur des mesures d'économies réalisées, on ne peut deviner, à ce jour, le projet qui doit être substitué à l'action antérieure. Il lui demande donc de préciser ses intentions et d'indiquer l'orientation qu'il entend donner à l'action culturelle dans les mois qui viennent, ces récentes mesures inquiétant à juste titre tous les intéressés. »

La parole est à M. François Patriat, pour exposer sa question.

M. François Patriat. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication, la culture doit rester une priorité nationale. C'est la raison pour laquelle nous avons tenté de lui accorder 1. p. 100 des crédits du budget de l'Etat, à la grande satisfaction du public, bien entendu, mais surtout des créateurs et animateurs du monde culturel.

Pour la première fois sans doute dans l'histoire du ministère de la culture, les subventions aux activités culturelles et artistiques vont être amputées en cours d'exercice dans une proportion majeure - plus de 8. p. 100 de ce budget. Dans cette agression, l'attaque brutale portée au budget de la direction du développement culturel est particulièrement inquiétante.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me répondrez qu'il y a déjà eu dans le passé des réductions de crédits affectant le ministère de la culture. Mais c'est la première fois qu'une réduction massive est concentrée sur un secteur de l'activité culturelle. Frapper ainsi la culture c'est remettre en cause ce qui apparaissait implicitement comme une priorité.

En réduisant de 18 p. 100 les crédits de la direction du développement culturel, on touche à la décentralisation et on menace toute l'action culturelle.

On touche à la décentralisation parce que c'est le budget de la direction du développement culturel qui alimente, pour l'essentiel, l'action des directions régionales de l'action culturelle : tout le partenariat risque de se retrouver mis en cause ; les moyens de la politique contractuelle vont s'en trouver réduits ; une vingtaine de conventions sont directement menacées aujourd'hui.

On remet en cause l'action culturelle parce que les réductions affecteront tous les établissements culturels.

Assiste-t-on, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'arrêt de l'élargissement du réseau des établissements culturels, qui a été engagé depuis cinq ans ? En effet, toutes les institutions de l'action culturelle décentralisée sont affectées, qu'elles relèvent de la direction du développement culturel, de la direction des théâtres ou de la direction de la musique. La création culturelle, dont on connaît la fragilité économique, risque d'en souffrir gravement.

Les programmes engagés qui avaient pour objet d'élargir la culture à de nouveaux publics et de développer la création se trouvent directement affectés, comme le développement social des quartiers, les actions interculturelles et l'ensemble du soutien aux projets culturels des jeunes.

Enfin, l'action dans le domaine de la culture scientifique et technique est, elle aussi, visée. Ne s'agit-il pas d'un enjeu essentiel que de pouvoir maîtriser l'innovation technique ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi avoir fait le choix de réduire ces crédits ? Une réduction aussi importante des actions de développement culturel va-t-elle se poursuivre dans le budget de 1987 qu'on annonce déjà en réduction ? Va-t-on renoncer à l'action conjointe de votre ministère et des autres ? S'agit-il d'un désengagement à l'égard des établissements culturels ?

Peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, est-ce une des raisons pour lesquelles le Gouvernement a tenté de nous faire adopter en catimini, hier, à six heures du matin, le collectif budgétaire qui contenait des mesures de provocation : la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, des avantages fiscaux pour de nombreux Français qui n'en ont pas besoin et, dans le même temps, une attaque brutale et dangereuse contre tout le secteur culturel décentralisé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, ma réponse tiendra en trois remarques.

Première remarque : il serait imprudent d'identifier l'action culturelle à la structure mise en place en 1982, appelée la direction du développement culturel par une prétention outrecoûdante à administrer la culture, outrecoûdante et dangereuse pour tous ceux qui croient que la culture est, certes, affaire de structures, mais d'abord affaire d'hommes.

Deuxième remarque : il est exact que dans le collectif budgétaire, certains programmes couvrant ce qu'on appelle le développement culturel ont dû supporter des économies significatives par rapport aux dotations initiales. Mais ces économies sont nécessaires pour contribuer à la réduction du déficit du budget de l'Etat.

Troisième remarque, qui répond directement à votre question : nous avons maintenu fermement les engagements essentiels de l'Etat sur les actions et les opérations que nous jugeons prioritaires.

Premièrement, s'agissant de la politique contractuelle de l'Etat, les conventions en cours de mise en œuvre seront exécutées. Mais les trois quarts des quatre-vingts conventions en cours de négociation, auxquelles vous faisiez allusion, pourront être signées dans les conditions financières prévues au départ. Quant aux autres - vingt-deux, exactement - elles donneront lieu à une renégociation et, dans certains cas, à un différé d'application d'un an.

Deuxièmement, la participation au financement des institutions culturelles locales sera maintenue. Nous avons prévu une baisse globale de leur budget de fonctionnement, qui n'ira pas au-delà de 5 p. 100, tout en respectant profondément leur dynamisme et leur spécificité. Mais diminuer un budget de fonctionnement n'a jamais signifié supprimer un établissement ou encore abandonner une politique. Nous souhaitons que ces mesures d'économies soient l'occasion d'introduire plus de rigueur dans l'utilisation des crédits publics, plus d'efficacité dans le choix des actions à mener, plus de dynamisme dans la recherche de nouvelles sources de financement.

Troisièmement, pour ce qui concerne la réalisation de projets culturels en milieu rural ou au sein du réseau d'établissements scolaires, ou la promotion de la culture scientifique et technique, nous n'avons pas non plus l'intention de retirer notre aide aux associations ou aux organismes fédérateurs d'associations les plus représentatifs. Même si les montants doivent se trouver diminués, dans des proportions variables, la parole de l'Etat sera tenue.

Vous avez parlé de l'avenir. Sachez que :

D'abord, nous honorerons nos engagements car nous tenons à la continuité de l'Etat ;

Ensuite, nous ne nous retirerons pas sur l'Aventin des beaux-arts ;

Enfin, plutôt que de laisser l'Etat diriger et intervenir lui-même de manière systématique, nous voulons décentraliser les responsabilités et lever les obstacles sur les chemins de la liberté créatrice.

Décentraliser n'est pas synonyme de déconcentrer. Le gonflement des services extérieurs de l'Etat, que l'on a observé depuis 1981, est le contraire de la décentralisation. Décentraliser signifie transférer des blocs de compétences et des moyens ; cela veut dire associer. La décentralisation concerne non seulement l'Etat et les collectivités territoriales, mais aussi et surtout les associations et les entreprises dans tous les secteurs de la vie culturelle. Pourquoi, par exemple, ne pas associer les entreprises au financement des fonds régionaux d'art contemporain ?

Nous voulons aussi lever les obstacles. L'objectif est de pouvoir réunir, sans les confondre, celui qui crée et celui qui finance ou plutôt ceux qui financent car la multiplicité des sources de financement est une condition-clé de la liberté créatrice. Pour y parvenir nous nous emploierons à obtenir la simplification des règles de constitution des fondations, à encourager les entreprises à effectuer des achats d'art contemporain et à mettre en place une véritable déontologie des cofinancements, du partenariat entre l'Etat et les entreprises, notamment dans le domaine audiovisuel où, vous le savez, monsieur le député, il est urgent de faire la différence entre parrainage, coproduction, sponsorship, d'une part, et publicité clandestine, d'autre part.

En conclusion, monsieur le député, le projet de budget de 1987 auquel vous avez fait allusion traduira non pas un désengagement, mais une utilisation plus rationnelle et plus souple des crédits en fonction d'objectifs clairs qui auront été préalablement discutés avec l'ensemble des partenaires de l'Etat.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement des demandes de désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein de quatorze organismes extraparlimentaires.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions retenues sous les précédentes législatures le soin de présenter les candidats.

Cette proposition sera affichée et publiée à la suite du compte rendu de la présente séance.

Elle sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 12 juin 1986, à dix-huit heures.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Discussion et explications de vote sur la motion de censure (*) déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution par : MM. Joxe, Jospin, Zuccarelli, Mme Nevoux, M. Drouin, Mme Roudy, MM. Puaud, Goux, Christian Pierret, Mme Osselin, MM. Peuziat, Bassinet, Gourmelon, Alain Vivien, Roger-Machart, Mmes Soum, Trautmann, MM. Forgues, Rodet, Nallet, Carraz, Grimont, Oehler, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Colonna, Bartolone, Bapt, Le Garrec, Strauss-Kahn, Margnes, Loncle, Durupt, Auroux, Delehedde, Chénard, Chupin, Mme Neiertz, MM. Garmendia, Bellon, Dumas, Le Bail, Mme Lalumière, MM. Billardon, Patriat, Vauzelle, Menga, Alain Richard, Emmanuelli, Malandain, Portheault, Josselin, Stirn, Metzinger, Bockel, Mme Toutain, MM. Alfonsi, Adevah-Pœuf, Mme Avicé, MM. Destradé, Dhaille, Jean-Pierre Michel, Schreiner, Queyranne, Jean-Michel Boucheron (Charente), Collomb, Jean-Paul Durieux, Fiszbin, Sapin, Chauveau, Cofineau, Moulinet, Bérégovoy, Souchon, Mme Frachon.

(Le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité pour l'adoption, en première lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1986, compte tenu de la lettre rectificative, dans le texte résultant des articles 1^{er} à 12 adoptés par l'Assemblée nationale, de l'amendement n° 115 après l'article 12, de l'article 13, de l'amendement n° 45 supprimant l'article 14, de l'amendement n° 117 corrigé après l'article 14, de l'article 14 bis modifié par les amendements n°s 47, 36 et 35, des articles 15 et 16, de l'amendement n° 217 après l'article 16, de l'article 17 modifié par les amendements n°s 4 rectifié et 48, de l'article 18 modifié par l'amendement n° 5, des articles 19 et 20, de l'article 21 modifié par l'amendement n° 49 et de l'article 22.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

(*) Le vote de la motion de censure aura lieu le jeudi 2 juin à quinze heures.